



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES  
L'INVITATION PREND FIN**

**at - à 14:00  
on - le 16 Janvier 2018**

**TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE**

Heure normale de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Proposal to: Department of National Defence  
(DND)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition au : ministère de la Défense nationale  
(MDN)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Direction - Contrats de services (DC Svcs)  
Ministère de la Défense nationale  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2

<b>Title - Sujet</b> SYSTÈME D'ANALYSEUR DES FONCTIONS PULMONAIRES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6369-18-A011	
<b>Date of Solicitation - Date de l'invitation</b> 6 Décembre 2017	
<b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b>  Par courriel au :  Scott.Serafin@forces.gc.ca  Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3-4-5 Attention : Scott Serafin	
<b>Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à :</b>  Scott Serafin  <b>Telephone No.      E-Mail Address</b> <b>N° de téléphone      Courriel</b>  819-939-8464      Scott.Serafin@forces.gc.ca	
<b>Destination</b>  Voir aux présentes.	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de</b> <b>l'entrepreneur</b>          <b>Telephone No.      E-Mail Address</b> <b>N° de téléphone      Courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on</b> <b>behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au</b> <b>nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou</b> <b>écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....4**

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 4

1.2 BESOIN..... 4

1.3 COMPTE RENDU ..... 4

1.4 ACCORDS COMMERCIAUX ..... 4

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....5**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 5

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ..... 5

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... 6

2.4 LOIS APPLICABLES ..... 6

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....7**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 7

3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE ..... 7

3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE..... 7

3.4 SECTION III : ATTESTATIONS..... 8

3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 8

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT.....9**

1. BARÈME DE PRIX DÉCRIT ..... 9

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....11**

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....12**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ..... 12

4.2 A0031T (2010-08-16) MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES..... 12

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES.....13**

1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ..... 13

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....18**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION ..... 18

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES . 18

**PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....20**

**ARTICLES DE LA CONVENTION .....20**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 20

6.2 BESOIN..... 20

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES ..... 20

6.4 DURÉE DU CONTRAT ..... 21

6.5 RESPONSABLES ..... 21

6.6 PAIEMENT ..... 22

6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... 23

6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 24

6.9 LOIS APPLICABLES ..... 24



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	24
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE .....	24
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN) .....	25
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....	25
6.13	ASSURANCES .....	25
<b>ANNEXE « A » - BESOIN .....</b>		<b>26</b>
<b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>		<b>32</b>
<b>ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....</b>		<b>33</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent; et
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- B. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- C. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du **Programme de sécurité industrielle (PSI)** de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **1.2 Besoin**

- A. Le besoin est décrit en détail à Annexe A.

### **1.3 Compte rendu**

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

- A. Ce besoin est assujéti aux dispositions Accord de libre-échange Canada – Chili, Accord de libre-échange Canada-Colombie, Accord de libre-échange Canada-Panama, Accord de libre-échange Canada-Pérou et de de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité;
  - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 2., paragraphe d., est supprimé en entier et remplacé comme suit :
    - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au Ministère de la Défense nationale (MDN) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
  - (iii) La section 05, Présentation des soumissions, sous-alinéa 4, est modifiée comme suit :

Supprimer : « soixante (60) jours »  
Insérer : « 120 jours »
  - (iv) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;
  - (v) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé comme suit :

07 Soumissions retardées

    - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission complète. Les soumissions qui sont reçues en retard à cause d'une erreur d'acheminement ou de tout autre problème de livraison ne seront pas acceptées.
  - (vi) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier; et
  - (vii) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

### 2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.



- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

### **2.2.1 Présentation des soumissions par voie électronique**

- A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Le soumissionnaire ne doit pas présumer que tous ses documents ont été reçus, à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

### **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- Section I: Soumission technique : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section II: Soumission financière : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique;
- Section III: Attestations : une (1) copie de format PDF envoyé par courrier électronique; et
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

### **3.2 Section I : Soumission technique**

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **3.3 Section II : Soumission financière**

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission**

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.3.2 Fluctuation du taux de change**



- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

### 3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### 3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
- (i) page 1 de cette demande de soumissions, complétée, signée et datée;
  - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir aussi son titre, son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission;
  - (iii) pour la partie 2, l'article 2.5, lois applicables de la demande de soumissions: la province ou le territoire si différent de celui spécifié;
  - (iv) concernant à l'article 1.1, Exigences relatives à la sécurité, de la Partie 1 la demande de soumissions, pour chaque individu devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé :
    - (a) le nom de chaque individu;
    - (b) la date de naissance de chaque individu; et
    - (b) si disponible, les renseignements confirmant que le individu satisfait aux exigences de sécurité, tel qu'indiqué à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent; et
  - (v) tout autre renseignement présenté dans la soumission qui n'a pas déjà été indiqué.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX DÉCRIT**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. Les prix fermes indiqués ci-dessous comprennent toutes les dépenses pouvant s'avérer nécessaires pour satisfaire aux modalités de tout contrat conclu à la suite de la soumission, compris le coût estimatif total des frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à l'annexe A, Besoin, de la demande de soumissions.
- C. Les prix et les coûts doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- D. Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans tout contrat subséquent par l'entrepreneur en raison d'un déplacement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

**1. Barème de prix décrit****Barème de prix****Tableau 1**

Achat initial			
<b>Équipement</b>	Qté	Coût	Coût total
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
<b>Coût total - Achat initial</b>			

**Tableau 2**

Options (période de quatre ans à partir de l'octroi du contrat)	Quantité	Année 1	Année 2
<b>Équipement</b>	estimée	Prix	Coût
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
<b>Options (période de quatre ans à partir de l'octroi du contrat)</b>			
<b>Équipement</b>	Quantité	Année 2	Année 2
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1	Prix	Coût
<b>Formation</b>			



Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
<b>Options (période de quatre ans à partir de l'octroi du contrat)</b>			
<b>Équipement</b>	Quantité estimée	Année 3 Prix	Année 3 Coût
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
<b>Options (période de quatre ans à partir de l'octroi du contrat)</b>			
<b>Équipement</b>	Quantité estimée	Année 4 Prix	Année 4 Coût
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
<b>Total des coûts - Options</b>			
Coûts des options divisés en quatre - coût réel estimé pour les options			
<b>Total des coûts - Achat initial et coût réel estimé pour les options</b>			

\*Veuillez prendre note que les estimations des quantités totales à acquérir dans la période des options sont un (1) analyseur des fonctions pulmonaires, un (1) cours pour la formation des opérateurs et un (1) cours pour la formation des techniciens, comme il est indiqué dans l'énoncé des besoins. Les quantités indiquées ci-dessus sont fournies à des fins d'évaluation seulement.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- C. L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- A. Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

##### **4.1.2 Évaluation financière**

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les frais de transport, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2 A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - le prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires**

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission présentant la date de livraison le plus rapide sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - LES CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES****1. Critères techniques obligatoires**

N°	Critère obligatoire	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	Renvoi dans le manuel ou les spécifications techniques (titre, page, etc.)
<b>Appareil de spirométrie</b>				
MS1	L'appareil de spirométrie doit avoir un pneumotachographe chauffé de type Lilly comme appareil mesurant le débit de gaz.			
MS2	L'appareil de spirométrie doit avoir une plage de volumes allant de zéro (0) à au moins 12 litres.			
MS3	L'appareil de spirométrie doit avoir une plage de débits allant de zéro (0) à au moins 14 litres par seconde.			
MS4	L'appareil de spirométrie doit avoir un pléthysmographe corporel pour mesurer le volume pulmonaire et les résistances aériennes (RA).			
MS5	L'appareil de spirométrie doit avoir un embout buccal réglable sur 60 cm en hauteur pour s'adapter aux patients de différentes grandeurs. L'appareil doit pouvoir être abaissé d'au moins 90 cm et être levé d'au moins 150 cm.			
MS6	L'appareil de spirométrie doit avoir un embout buccal réglable sur 50 cm à l'horizontale à partir du centre. L'appareil doit pouvoir être déplacé d'au moins 50 cm vers la gauche et d'au moins 50 cm vers la droite.			
<b>Analyseur de gaz</b>				
MS7	L'analyseur de gaz doit mesurer la concentration de monoxyde de carbone (CO) dans les poumons.			
MS8	L'analyseur de gaz doit mesurer la concentration d'hélium (He), de néon (Ne) ou de méthane (CH <sub>4</sub> ) dans les poumons.			



<b>MS9</b>	Le pourcentage d'erreur absolue de l'analyseur de gaz doit être de deux (2) pour cent ou moins pour la détermination des gaz. (Remarque n° 1)			
<b>MS10</b>	L'analyseur de gaz doit fournir une linéarité d'un (1) pour cent ou moins pour la détermination des gaz.			
	<b>Remarque n° 1</b> : L'erreur absolue est la différence entre la valeur expérimentale et la valeur de référence. Exemple : valeur expérimentale = 51 °C, valeur de référence = 53 °C; donc l'erreur absolue est de 2 °C, et le pourcentage d'erreur = (erreur absolue/valeur de référence) x 100 = 4 %			
<b>Performance/mesure</b>				
<b>MS11</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la capacité vitale forcée (CVF), la capacité vitale lente (CVL) et la capacité respiratoire maximale (CRM).			
<b>MS12</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la pléthysmographie corporelle : le volume gazeux thoracique (VGT), la capacité pulmonaire totale (CPT) et la capacité résiduelle fonctionnelle (CRF).			
<b>MS13</b>	L'AFP doit pouvoir prendre des mesures à partir des efforts de résistances aériennes : la conductance spécifique des résistances aériennes (CSra) et la résistance spécifique (RSra).			
<b>MS14</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la capacité de diffusion pulmonaire du monoxyde de carbone (CDPMC).			
<b>MS15</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la pression inspiratoire maximale (PIM).			
<b>MS16</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la pression expiratoire maximale (PEM).			
<b>MS17</b>	L'AFP doit pouvoir mesurer la pression inspiratoire de reniflement (PIR).			
<b>MS18</b>	L'AFP doit pouvoir effectuer un test de provocation bronchique (test à la méthacholine).			
<b>MS19</b>	L'AFP doit pouvoir effectuer un test de conformité fixe et dynamique.			
<b>MS20</b>	L'AFP doit pouvoir effectuer un test de volume pulmonaire par rinçage d'azote (par inspiration unique).			



<b>MS21</b>	L'AFP doit pouvoir effectuer un test de volume pulmonaire par pléthysmographie.			
<b>MS22</b>	L'AFP doit pouvoir accéder aux valeurs des paramètres attendues de la Global Lung Initiative.			
<b>MS23</b>	L'AFP doit pouvoir utiliser les codes DIN (code d'identification de médicament) assignés par Santé Canada.			
<b>Ordinateur</b>				
<b>MS24</b>	L'ordinateur doit avoir un processeur d'au moins 2,8 GHz.			
<b>MS25</b>	L'ordinateur doit avoir une mémoire vive d'au moins 8 Go.			
<b>MS26</b>	L'ordinateur doit avoir un disque dur d'une capacité d'au moins 500 Go.			
<b>MS27</b>	L'ordinateur doit posséder les interfaces réseau suivantes : une entrée RS232 (signaux de données binaires en série) et une carte réseau utilisant Ethernet ou le Wi-Fi.			
<b>MS28</b>	L'ordinateur doit avoir un moniteur ACL d'au moins 23 pouces. Le moniteur doit avoir une résolution d'au moins 1 920 x 1 200 pixels et des couleurs de 32 bits par pixel.			
<b>MS29</b>	L'ordinateur doit être accompagné d'une imprimante laser couleur d'une vitesse d'impression d'au moins 12 pages par minute en noir et blanc et d'au moins 8 pages par minute en couleur.			
<b>Logiciel</b>				
<b>MS30</b>	L'ordinateur doit avoir un logiciel pouvant rédiger un rapport incluant les sections suivantes : 1) Données démographiques – incluant les renseignements suivants : i. identité du patient – prénom et nom de famille, endroit où le test a été effectué et identifiant unique du patient (exemple A12345678) ii. sexe iii. âge et/ou date de naissance iv. grandeur v. poids vi. origine ethnique			



	2) Résultats des tests 3) Graphiques 4) Interprétation 5) Tendances			
<b>MS31</b>	L'AFP doit pouvoir exporter les données en formats PDF et TXT.			
<b>MS32</b>	L'AFP doit permettre à l'opérateur de manipuler la mise en page du rapport.			
<b>MS33</b>	L'AFP doit pouvoir utiliser les ensembles de valeurs attendues lors des tests de fonction pulmonaire.			
<b>MS34</b>	L'AFP doit pouvoir être programmé par l'utilisateur.			
<b>MS35</b>	L'AFP doit pouvoir afficher les données en temps réel et l'analyse rétrospective des données du test.			
<b>Caractéristiques physiques</b>				
<b>MS36</b>	L'AFP doit pouvoir être calibré par autozéro et une seringue de 3 litres.			
<b>MS37</b>	L'AFP doit pouvoir être stérilisé par stérilisation froide et par tout autre liquide.			
<b>MS38</b>	L'AFP doit être branché sur une source d'alimentation de 100-120 VAC (60 Hz).			
<b>MS39</b>	Le système de l'AFP doit avoir un poids total maximal de 300 kg.			
<b>MS40</b>	L'AFP doit avoir une hauteur maximale de 180 cm (72 po) et une largeur ou profondeur maximale de 86 cm (34 po).			
<b>Pléthysmographe corporel</b>				
<b>MS41</b>	Le pléthysmographe corporel doit contenir un volume intérieur d'au moins 900 litres et d'un maximum de 1 300 litres.			
<b>MS42</b>	Le pléthysmographe corporel doit permettre la communication bidirectionnelle entre le technologue (opérateur) et le patient.			
<b>MS43</b>	Le pléthysmographe corporel doit pouvoir enlever le circuit du patient et le pneumotachomètre.			
<b>MS44</b>	L'embout buccal doit pouvoir être ajusté sur 40 cm en hauteur pour s'adapter aux patients de différentes grandeurs.			



	L'embout buccal doit pouvoir être abaissé d'au moins 100 cm et être levé d'au moins 140 cm.			
<b>MS45</b>	Le pléthysmographe corporel ne doit pas nécessiter de calibrage entre les clients.			
<b>Certification et manuels</b>				
<b>MS46</b>	L'AFP doit avoir une certification de l'Association canadienne de normalisation (ACN) ou toute certification équivalente. L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) ( <a href="http://www.ssc.ca">www.ssc.ca</a> ). Un exemplaire de la certification doit être joint à la soumission.			
<b>MS47</b>	L'appareil doit être un instrument médical dont l'homologation est en vigueur et reconnue par Santé Canada.			
<b>MS48</b>	L'AFP doit être expédié avec un exemplaire papier du manuel de l'opérateur en anglais (et en français si possible).			
<b>MS49</b>	Le cours de formation sur le service technique doit fournir un (1) exemplaire papier du manuel de service technique en anglais pour chaque technicien qui participe au cours.			

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

**5.1 Attestations exigées avec la soumission**

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

**5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

**5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

**5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée**

- A. Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

**5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### ARTICLES DE LA CONVENTION

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :
- (i) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
  - (ii) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ en vigueur**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
  - (iii) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
  - (iv) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
    - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
    - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 6.2 Besoin

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

##### 6.2.1 Biens et(ou) services facultatifs

- A. A0070C (2007-11-30) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 de Mars 2022 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 6.3.1 Conditions générales



- A. 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :
- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »  
signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivant s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :
- (i) 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- (ii) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; et
- (iii) A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au le 31 de Mars 2022 inclusivement.

#### 6.4.2 Date de livraison

- A. Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 de Mars 2018.

#### 6.4.3 Points de livraison

- A. La livraison du besoin sera effectuée aux :
- Canadian Forces Environmental Medicine Establishment  
1133 Sheppard Avenue West  
Building 201  
Toronto, ON  
M3K 2C9

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :



National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

[A préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

**6.5.2 Responsable technique**

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

[A préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Direction : \_\_\_\_\_  
Adresse : Le ministre de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa ON K1A 0K2  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**6.5.3 Représentant de l'entrepreneur**

[A préciser dans le contrat subséquent]

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**6.6 Paiement**

**6.6.1 Base de paiement**



- A. C0207C (2013-04-25) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### 6.6.2 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.3 Méthode de paiement

- A. H1001C (2008-05-12) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- i. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
  - ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[À préciser dans le contrat subséquent]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement); et(ou)
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)  
Ministère de la Défense nationale (MDN)  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
c/o: [à préciser dans le contrat subséquent]  
attn: [à préciser dans le contrat subséquent]

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario [ou à préciser dans le contrat subséquent] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :
- (i) les articles de la convention;
  - (ii) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01);
  - (iii) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
  - (iv) l'Annexe « A », Besoin;
  - (v) l'Annexe « B », Base de paiement;
  - (vi) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
  - (vii) la soumission de l'entrepreneur datée du [à préciser dans le contrat subséquent], clarifiée le [à préciser dans le contrat subséquent], et modifiée le [à préciser dans le contrat subséquent].

## 6.11 Contrat de défense



- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

Une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, selon le cas :

Option 1: A2000C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur canadien, ou

#### 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2: A2001C (2006-06-16) lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

#### 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

#### 6.13 Assurances

- A. G1005C (2016-01-28) L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

**ANNEXE « A » - BESOIN****SYSTÈME D'ANALYSEUR DES FONCTIONS PULMONAIRES (AFP)****1. PORTÉE****1.1 Présentation**

Le présent document décrit les besoins du ministère de la Défense (MDN) concernant un système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP).

**1.2 Objectif**

L'objectif du présent énoncé des besoins est d'acquérir une (1) unité d'AFP avec l'option d'acquérir une (1) seconde unité d'AFP au cours des quatre (4) prochaines années. Il y a également un besoin concernant la « formation des opérateurs » et la « formation sur le service technique ». Des séances de formation supplémentaires pour ces deux types pourraient être exigées au besoin au cours des quatre (4) années de la période optionnelle. La livraison de l'achat initial est requise pour le 31 mars 2018, ou avant cette date, par le Centre de médecine environnementale des Forces canadiennes (CMEFC) situé à Toronto.

**2. DOCUMENTS PERTINENTS****2.1 Normes**

- 2.1.1 L'appareil doit répondre à toutes les normes de l'Association canadienne de normalisation (ACN) ou à leurs équivalents (une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit être jointe à la soumission) ([www.csagroup.org](http://www.csagroup.org)). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) ([www.scc.ca](http://www.scc.ca)).
- 2.1.2 L'appareil doit être un instrument médical homologué en vigueur et reconnu par Santé Canada. Le MDN se réserve le droit, à sa discrétion, de vérifier la validité de la licence de l'appareil par l'entremise de Santé Canada.

**3. BESOIN****3.1 Biens – Analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)**

- 3.1.1 Besoin initial en équipement : un (1) système d'AFP, y compris le manuel de l'opérateur et pour le service technique. Un exemplaire papier du manuel de l'opérateur doit être remis en anglais et en français; toutefois, si la version française n'est pas disponible, l'entrepreneur doit autoriser le MDN à faire traduire le manuel en français, et ce, sans frais supplémentaires. Le manuel pour le service technique doit être fourni en anglais et peut-être envoyé en exemplaire papier, mais le format PDF est préférable.
- 3.1.2 Besoin optionnel en équipement : Sur demande, un (1) système d'AFP supplémentaire, y compris le manuel de l'opérateur et pour le service technique, comme indiqué dans la section 3.1.1, au cours de la période optionnelle de quatre ans.



3.1.3 Le système AFP doit respecter toutes les spécifications indiquées dans l'Appendice 1.

### 3.2 Services – Formation pour les opérateurs et technologues

3.2.1 Besoin initial de service : une (1) formation pour les opérateurs et une (1) formation pour le service technique.

3.2.2 Besoin optionnel de service : Cours supplémentaires, au besoin, pour la formation des opérateurs et des services techniques au cours de la période optionnelle de quatre (4) ans.

#### 3.2.3 Formation des opérateurs

- i. Cours : L'entrepreneur doit fournir une formation pratique d'une (1) journée sur le site pour un à quatre (1-4) opérateurs.
- ii. Contenu : Au minimum, la formation doit fournir aux membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes et suivre les procédures de dépannage de base du système.
- iii. Échéanciers : La formation doit avoir lieu dans un délai de 30 jours civils suivant la demande de formation et au moment convenu entre le responsable technique et le vendeur.
- iv. Tout compris : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation, l'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement) doivent être compris dans le prix de la soumission du cours. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des opérateurs qui se déplaceront pour suivre la formation.
- v. Permis : L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence ainsi que la documentation.

#### 3.2.4 Formation du service technique

- i. Cours : L'entrepreneur doit fournir au minimum deux (2) journées de formation technique sur place pour un groupe de deux à quatre (2-4) technologues biomédicaux.
- ii. Documents : L'entrepreneur doit fournir un (1) exemplaire du manuel d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation.
- iii. La formation technique doit fournir aux technologues en génie biomédical des Services de santé des Forces canadiennes ce qui suit :
  - (a) les connaissances nécessaires pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes,
  - (b) une formation complète pour être en mesure de réparer et de calibrer le système et ces périphériques ainsi que de suivre les procédures de dépannage.
- iv. Échéanciers : La formation doit avoir lieu dans un délai de 30 jours civils suivant la demande de formation et au moment convenu entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
- v. Tout compris : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation du service technique (y compris les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation,



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

l'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement) doivent être compris dans le prix de la soumission du cours. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des technologues en génie biomédical qui se déplaceront pour suivre la formation.

- vi. Permis : L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence ainsi que la documentation.

4 Lieu de livraison

- i. Les unités d'AFP seront livrées à l'emplacement suivant et les formations seront également tenues à cet endroit :

Centre de médecine environnementale des Forces canadiennes (CMEFC)  
1133, avenue Sheppard Ouest  
Immeuble 201  
Toronto (Ontario) M3K 2C9

5 Langue de la formation

- i. Les formations seront données en anglais.

**APPENDICE 1 de L'ANNEXE A – Énoncés des besoins****SYSTÈME D'ANALYSEUR DES FONCTIONS PULMONAIRES (AFP)****DESCRIPTION ET SPÉCIFICATIONS****OBLIGATOIRE**

L'AFP doit avoir les capacités suivantes :

**1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

Le système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP) doit mesurer les performances du système respiratoire d'un patient, y compris la ventilation, la diffusion et la distribution des gaz dans les poumons. Grâce à ces renseignements, le médecin pourra déterminer la condition de base des fonctions pulmonaires, le type et le niveau des déficiences, les effets des traitements précédents ainsi que les mécanismes sous-jacents des maladies. L'analyseur des fonctions pulmonaires doit fournir des données objectives concernant l'état clinique des poumons du patient.

**2. APPAREIL DE SPIROMÉTRIE**

L'AFP doit avoir ce qui suit :

- 2.1 un pneumotachographe chauffé de type Lilly comme appareil mesurant le débit de gaz,
- 2.2 une plage de volumes allant de zéro (0) à au moins 12 litres,
- 2.3 une plage de volumes minimum allant de zéro (0) à au moins 12 litres,
- 2.4 un pléthysmographe corporel pour mesurer le volume pulmonaire et les résistances aériennes (RA),
- 2.5 un embout buccal réglable de 90 à 150 cm en hauteur,
- 2.6 un embout buccal réglable de 50 à 80 cm à l'horizontale.

**3. ANALYSE DES GAZ**

L'AFP doit :

- 3.1 mesurer la concentration de monoxyde de carbone (CO),
- 3.2 mesurer la concentration d'hélium (He), de néon (Ne) ou de méthane (CH<sub>4</sub>),
- 3.3 avoir un pourcentage d'erreur absolue de deux (2) pour cent ou moins pour la détermination des gaz (voir la remarque n° 1),
- 3.4 avoir une linéarité de moins d'un (1) pour cent pour la détermination des gaz.

*(Remarque n° 1 : L'erreur absolue est la différence entre la valeur expérimentale et la valeur de référence.*

*Exemple : valeur expérimentale = 51 °C, valeur de référence = 53 °C; donc l'erreur absolue est de 2 °C, et le pourcentage d'erreur = [erreur absolue/valeur de référence] x 100 = 4 %)*

**4. PROCÉDURES/PARAMÈTRES**

L'AFP doit pouvoir :

- 4.1 effectuer des mesures de spirométrie :
  - capacité vitale forcée (CVF);
  - capacité vitale lente (CVL);
  - capacité respiratoire maximale (CRM),



National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

- 4.2 effectuer la pléthysmographie corporelle :
  - volume gazeux thoracique (VGT);
  - capacité pulmonaire totale (CPT);
  - capacité résiduelle fonctionnelle (CRF),
- 4.2 effectuer les mesures des efforts de résistances aériennes :
  - résistance aérienne (RA);
  - conductance spécifique (CSra);
  - résistance spécifique (RSra),
- 4.3 effectuer/mesurer la capacité de diffusion pulmonaire du monoxyde de carbone (CDPMC),
- 4.4 effectuer/mesurer la pression inspiratoire maximale (PIM),
- 4.5 effectuer/mesurer la pression expiratoire maximale (PEM),
- 4.6 effectuer/mesurer la pression inspiratoire de reniflement (PIR),
- 4.7 effectuer un test de provocation bronchique (test à la méthacholine),
- 4.8 effectuer un test de conformité fixe et dynamique,
- 4.9 effectuer un test de volume pulmonaire par rinçage d'azote (par inspiration unique),
- 4.10 effectuer un test de volume pulmonaire par pléthysmographie,
- 4.11 accéder aux valeurs des paramètres attendues de la Global Lung Initiative,
- 4.12 – utiliser les codes DIN (code d'identification de médicament) assignés par Santé Canada.

## 5. ORDINATEUR

L'AFP doit avoir les éléments suivants.

- 5.1 Processeur : un processeur d'au moins 2,8 GHz.
- 5.2 Mémoire vive : une mémoire vive d'au moins 8 Go.
- 5.3 Stockage sur disque : un disque dur d'une capacité d'au moins 500 Go.
- 5.4 Interfaces réseau : une entrée RS232 (signaux de données binaires en série) et une carte réseau utilisant Ethernet ou le Wi-Fi.
- 5.5 Moniteur : un moniteur ACL de 23 po ± 2 po (minimum). Résolution d'au moins 1 920 x 1 200 pixels et des couleurs de 32 bits par pixel.
- 5.6 Imprimante laser couleur d'une vitesse d'impression d'au moins 12 pages par minute en noir et blanc et d'au moins 8 pages par minute en couleur.

## 6. ORDINATEUR/LOGICIEL DE L'AFP

L'AFP doit pouvoir :

- 6.1 rédiger un rapport incluant au minimum les sections suivantes :
  - 6.1.1 données démographiques – incluant les renseignements suivants :
    - i. identité du patient – prénom et nom de famille, endroit où le test a été effectué et identifiant unique du patient (exemple A12345678),
    - ii. sexe
    - iii. âge et/ou date de naissance
    - iv. grandeur
    - v. poids
    - vi. origine ethnique
  - 6.1.2 résultats des tests
  - 6.1.3 graphiques
  - 6.1.4 interprétation
  - 6.1.5 tendances,
- 6.2 exporter les données en formats PDF et TXT,
- 6.3 permettre à l'opérateur de manipuler la mise en page du rapport,
- 6.4 utiliser les ensembles de valeurs attendues lors des tests de fonction pulmonaire,
- 6.5 être programmé par l'utilisateur,



- 6.6 afficher les données en temps réel et l'analyse rétrospective des données du test.

## **7. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

L'AFP doit :

- 7.1 pouvoir être calibré par autozéro et une seringue de 3 litres,
- 7.2 pouvoir être stérilisé par stérilisation froide et par tout autre liquide,
- 7.3 pouvoir être branché sur une source d'alimentation de 100-120 VAC (60 Hz),
- 7.4 avoir un poids total maximal de 300 kg,
- 7.5 avoir une hauteur maximale de 180 cm (72 po) et une largeur ou profondeur maximale de 86 cm (34 po).

## **8. PLÉTHYSMOGRAPHE CORPOREL (Cabine)**

Le pléthysmographe corporel doit :

- 8.1 contenir un volume intérieur d'au moins 900 litres et d'un maximum de 1 300 litres,
- 8.2 permettre la communication bidirectionnelle entre le technologue (opérateur) et le patient,
- 8.3 pouvoir enlever le circuit du patient et le pneumotachomètre,
- 8.4 avoir un embout buccal réglable de 100 à 140 cm en hauteur,
- 8.5 ne nécessiter aucun calibrage entre les patients.

## **9. ACCESSOIRES (à inclure avec chaque système d'AFP)**

- 9.1 Sac d'inspiration pour le test de CDPMC.

*(Remarque n° 1 : Les tubes et les régulateurs à gaz seront gérés par le fournisseur de gaz [O<sub>2</sub>, CO, etc.]*)



## ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Achat initial			
Équipement	Qté	Prix	Coût total
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	1		
Formation sur le service technique	1		
Coût total - Achat initial			

Option		Prix Année 1	Prix Année 2
Équipement	Qty	de l'attribution du contrat au 31 mars 2019	1er avril 2019 au 31 mars 2020
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	*		
Formation sur le service technique	*		
<i>*pourrais être exigé au besoin</i>			

Option		Prix Année 3	Prix Année 4
Équipement	Qty	1er avril 2020 au 31 mars 2021	1er avril 2021 au 31 mars 2022
Système d'analyseur des fonctions pulmonaires (AFP)	1		
<b>Formation</b>			
Formation des opérateurs	*		
Formation sur le service technique	*		
<i>*pourrais être exigé au besoin</i>			



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

### ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Control Number / Numéro de contrôle

WD09-13-0011

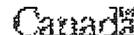
Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED

#### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Issuing Government Department or Directorate / Ministère du gouvernement d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontrol Number / Numéro du formulaire de suivi de police		b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Description of Work / Description du travail			
The Canadian Armed Forces, through the Canadian Forces Health Services Group, has the interest in a Publishing Facility. Analyse			
5. a) Will the supplier require access to Protected Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises protégées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
b) Will the supplier require access to classified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED information or assets? (Specify the level of access using the code in Question 7. a) / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Spécifier le niveau d'accès en utilisant le tableau 7. a)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
b) Will the supplier and its employees (e.g. students, maintenance personnel) require access to restricted access assets? (No access to PROTECTED or to CLASSIFIED information or assets is permitted) / Le fournisseur ainsi que ses employés (p. ex. étudiants, personnel d'entretien) auront-ils accès à des renseignements protégés et/ou classifiés? (L'accès à des renseignements protégés et/ou classifiés n'est pas autorisé)		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
c) Is it a commercial contract or delivery requirement with no security clearance? / S'agit-il d'un contrat de sous-traitance ou de livraison commercial sans exigence de sécurité?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada		NATO / OCAN	Foreign / Étranger
7. b) Release conditions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release conditions / Aucune restriction relative à la diffusion		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	No release conditions / Aucune restriction relative à la diffusion
Not applicable / Non applicable			
Restricted to / Limité à :		Restricted to / Limité à :	Restricted to / Limité à :
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A / PROTÉGÉ A	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B / PROTÉGÉ B	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL / NATO SECRET	PROTECTED C / PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	SECRET	
TOP SECRET / TRÈS SECRET		TOP SECRET / TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	

SECRET 000-103(200412)

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Control Number / Numéro de contrôle WB984-16-A011
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASIFIED

**10. a) Will the supplier be required to provide access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?**  
Le fournisseur sera-t-il tenu de fournir accès à des renseignements protégés et/ou à des biens COMSEC classifiés PROTECTED et/ou CLASSIFIED?  No  Yes

**10. b) Will the supplier be required to provide access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?**  
Le fournisseur sera-t-il tenu de fournir accès à des renseignements protégés et/ou à des biens COMSEC classifiés PROTECTED et/ou CLASSIFIED?  No  Yes

Document Number / Numéro du document: \_\_\_\_\_

**11. a) Functional security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis**

<input checked="" type="checkbox"/> RELUCTANT STATUS COTE DE #4/4/4/4	<input type="checkbox"/> COM-SENSITIVE CONFIDENTIAL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGNIF TRÈS SECRET - SIGNIF	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLOIEMENTS			

Special handling /  
Gestion spéciale requise: \_\_\_\_\_

NOTE: Multiple levels of screening are identified in Security Classification Guide (see table attached).  
REMARQUE: Les plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont indiqués au guide de classification de la sécurité (voir le tableau joint).

**11. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?**  
Du personnel sans évaluation de sécurité peut-il être utilisé pour certaines parties du travail?  No  Yes

**11. c) Will the supplier be required to provide and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?**  
Le fournisseur sera-t-il tenu de fournir et de stocker sur son site des renseignements protégés et/ou CLASSIFIED?  No  Yes

**11. d) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?**  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No  Yes

**11. e) Will the production (manufacture, and/or repair and/or maintenance) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?**  
Les opérations de fabrication, de réparation et/ou d'entretien de matériel protégé et/ou CLASSIFIED auront-elles lieu au site du fournisseur?  No  Yes

**11. f) Will the supplier be required to use host systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?**  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser des systèmes hôtes pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements protégés et/ou CLASSIFIED?  No  Yes

**11. g) Will there be an external link between the supplier's IT systems and the government's document or agency?**  
Y aura-t-il un lien externe entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'Agence gouvernementale?  No  Yes

TD98CT 590-10X(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASIFIED
---------------------------------------------------------------------

Canada



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Document Number / Numéro du document  
WE889-18-011  
Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the categories and levels of sensitivity required of the supplier's data or products.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent le compléter en indiquant les catégories et les niveaux de sensibilité requis des renseignements et des produits du fournisseur.

For users completing the form online via the Internet, the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne par Internet, les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Security Category	PROTECTED INFORMATION			CLASSIFICATION		SICR				SUSSEX			
	A	B	C	Confidential	Secret	TOP SECRET	TOP SECRET - FROTH	TOP SECRET - FROTH	TOP SECRET	SECRET	CONFIDENTIAL	SECRET	CONFIDENTIAL
1. Is the description of the work included within the SRCL PROTECTED under CLASSIFIED?													
2. Will the documents released to the SRCL be PROTECTED under CLASSIFIED?													

12. a) Is the description of the work included within the SRCL PROTECTED under CLASSIFIED?  
La description du travail est-elle présente LÈVÉE est-elle de nature PROTÉGÉE sous CLASSIFIÉE?  No / Oui  Yes / Oui

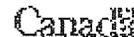
If Yes, classify this form by appending the top and bottom to the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez ce présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée "Classification de sécurité" au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documents released to the SRCL be PROTECTED under CLASSIFIED?  
La documentation sera-t-elle LÈVÉE sera-t-elle PROTÉGÉE sous CLASSIFIÉE?  No / Oui  Yes / Oui

If Yes, classify this form by appending the top and bottom to the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez ce présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée "Classification de sécurité" au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

CSIS/CSC Form 003(2004-12)

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Page 4 de la LVERS sera insérée dans le contrat subséquent